

Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Esch-sur-Sûre

Séance du 12 juin 2026

Présents : M. Welter, bourgmestre ; J. Schank et J. Sanavia, échevins ;
Carole Kirsch, secrétaire.

Excusé : ///

Objet : Règlement temporaire de circulation à Esch-sur-Sûre « Course des garçons de café »

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation du 3 février 2023, approuvé par la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 15 octobre 2025 et par le Ministre des Affaires intérieures le 23 octobre 2025, no de référence 322/23/CR ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu les circulaires ministérielles numéros 2449 du 13 septembre 2004 et 2468 du 24 novembre 2004 concernant l'application de la loi du 6 juillet 2004 modifiant celle du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, respectivement la procédure relative à la réglementation communale en matière de circulation routière ;

Vu une demande du Club des jeunes Esch-sur-Sûre du 5 juin 2026 de barrer plusieurs rues dans la localité d'Esch-sur-Sûre, pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Course des Garçons de café » le samedi 11 juillet 2026, il y a lieu de prendre des mesures spéciales du 10 juillet au 13 juillet 2026 en matière de circulation et de stationnement routiers ;

Vu, plus précisément, qu'il y a lieu de prendre les mesures y relatives pour monter et démonter les outils nécessaires pendant la phase du vendredi 10 juillet 2026 à partir de 18.00 heures jusqu'au dimanche 13 juillet 2026 à 8.00 heures ;

Après délibération,

décide à l'unanimité des voix

de modifier temporairement, en exécution de l'article 5.3 de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, le règlement de circulation de la commune d'Esch-sur-Sûre du 3 février 2023, comme suit :

- Article 1. -** Le stationnement est interdit des deux côtés pendant la période du vendredi 10 juillet 2026 à 18.00 heures jusqu'au dimanche 12 juillet 2026 à 8.00 heures :
- à partir de la maison numéro 1 « Rue de l'Eglise » jusqu'à la bifurcation avec la « Rue du Moulin » à Esch-sur-Sûre ;
 - à partir de la maison numéro 1 « Rue du Moulin » jusqu'à la hauteur de la maison numéro 17 « Rue du Moulin » à Esch-sur-Sûre.
- Article 2. -** La circulation pour tous les véhicules est interdite dans la « Rue de l'Eglise » à Esch-sur-Sûre, à la hauteur de la maison numéro 1 jusqu'à la bifurcation avec la « Rue du Moulin » à Esch-sur-Sûre, et dans la « Rue du Moulin » entre les maisons numéros 1 à 17 pendant la période du samedi 11 juillet 2026 à 8.00 heures jusqu'au dimanche 12 juillet 2026 à 3.00 heures.
- Article 3. -** Le sens unique dans la « Rue du Moulin » à Esch-sur-Sûre, à partir de la maison no 19 jusqu'au pont de la rue de Kaundorf à Esch-sur-Sûre est supprimé. Toutefois, la circulation doit rester garantie pour tous les véhicules de secours.

- Article 4. -** L'interdiction de circulation et de stationnement, ainsi que l'autorisation de circuler dans les deux sens seront signalées en conformité des prescriptions du code de la route.
- Article 5. -** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Article 6. -** Ampliation du présent règlement sera transmise au requérant, au Ministre des Affaires intérieures, au Commissariat de Police de Heiderscheid, au CGDIS Zone Nord et à l'Administration des Ponts et Chaussées, Service Régional de Wiltz.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
Le Collège des bourgmestre et échevins,
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Eschdorf, le 12 juin 2026
La secrétaire, La bourgmestre,



A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the mayor or secretary, is written over the official stamp.

